

Allocation de transport scolaire Elèves internes

Rapporteur : M. Le Président

Un réseau périurbain incomplet

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon assure en direct le transport des élèves de 36 communes périurbaines (avec Devecey et Geneuille) de l'agglomération. Pour 22 communes, le Conseil Général continue d'assurer ce service en tant qu'autorité organisatrice de second rang pour le compte de la Communauté.

La gratuité du transport scolaire est assurée pour les élèves domiciliés à plus de 3 Km de leur établissement scolaire quand les enfants sont transportés par le Conseil Général ou les TGB.

Du fait de la structuration actuelle de notre réseau d'agglomération, nous ne sommes pas en mesure d'assurer techniquement certaines liaisons domicile/établissement scolaire.

Une allocation définie par le Règlement Départemental des Transports

Le Règlement Départemental des Transports permet pour les internes d'opter soit pour la gratuité du transport, soit pour une allocation de transport aux parents d'élèves.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par délibération du Conseil le 14 septembre 2001, a décidé l'application de ce règlement sur son périmètre des transports, à l'exception des règles d'indemnisation. Le Conseil a donc souhaité se laisser une marge de manœuvre quant à la fixation et aux modalités de mise en œuvre d'une telle indemnité.

Une allocation pour les élèves demi-pensionnaires a été définie par délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le 21 décembre dernier.

L'indemnité forfaitaire versée annuellement par le Conseil Général aux élèves internes est calculée par référence au barème suivant (Article 10.6) :

De 3 à moins de 10 Km :	80 €	524,76 F
De 10 à moins de 20 Km :	110 €	721,55 F
De 20 à moins de 30 Km :	140 €	918,34 F
De 30 à moins de 40 Km :	170 €	1115,13 F
De 40 à moins de 50 Km :	200 €	1311,91 F

...

Nota : Le barème du Conseil Général prend en compte des kilométrages supérieurs (au-delà de 50 Km) qui ne peuvent concerner les élèves de notre agglomération.

Des demandes d'indemnité de parents d'élèves de l'agglomération

Des parents d'élèves internes de l'agglomération (résidents et scolarisés dans l'agglomération) ont sollicité le Conseil Général pour bénéficier d'une indemnité équivalente à celle perçue les années précédentes. Le Bureau du 31 août 2001 avait acté le principe d'une prise en charge de cette allocation dans le cadre du partenariat avec le Conseil Général.

L'absence d'allocation pour les élèves internes disposant du réseau de transport TGB

Sur le réseau TGB, les élèves internes ne bénéficiaient pas d'allocations du fait de la présence du réseau de transport. Il est proposé de ne pas attribuer d'allocations aux élèves pouvant utiliser les transports en commun de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour se rendre depuis leur domicile à leur établissement scolaire. Cette décision ne déroge pas au règlement départemental des transports.

Les ayants droits sont donc les élèves internes de la Communauté qui ne peuvent prétendre pour l'année scolaire 2001-2002 à un transport en commun assuré par le réseau de la Communauté.

L'impact financier

Une vingtaine de familles a à ce jour fait une demande d'indemnité. Selon le barème du conseil Général, le coût pour ces seules familles serait de l'ordre de 2800 € (20.000 francs).

Les modalités de mise en œuvre

Si une indemnité est mise en place, les familles devront faire leur demande avant le 1^{er} juin 2002 sur un formulaire édité par le Conseil Général et communiqué à la Communauté d'Agglomération.

L'indemnité sera versée au plus tôt après le deuxième trimestre de l'année scolaire en cours.

Les modalités du versement seront étudiées avec le service finance.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :

- **La création d'une indemnité de transport pour les élèves internes ne pouvant être transportés par le réseau d'agglomération pour l'année scolaire 2001-2002 ;**
- **Un montant d'indemnité suivant le règlement départemental des transports.**
- **Les modalités de mise en œuvre.**

Pour extrait conforme,

Le Président